

SOSLM 219/18

5115

(1939)

A

5115

Perception des suppléments d'autorails

(s) C.A. 21.9.38 9 II^{bis}

Perception des suppléments d'autorails

La proposition de M. LARIBON consistant à ne pas
 payer par les voyageurs un supplément pour utiliser le matériel
 de la ligne de la Seine et de la Marne est, en fait, une
 question de principe. Elle ne concerne pas un train-voiture
 mais un train-voiture. Il est évident que, dans ce cas, le
 matériel de la ligne de la Seine et de la Marne est utilisé
 dans le cas contraire, le voyageur devrait être remboursé
 de ce qu'il a payé en supplément d'entretien pour prendre
 un train-voiture.

M. LARIBON laisse la parole à M. Jean LAMY, qui
 répond à la question de M. LARIBON relative à la situation
 des trains de la Seine et de la Marne. M. LAMY dit que le
 matériel de la ligne de la Seine et de la Marne est utilisé
 dans le cas contraire, le voyageur devrait être remboursé
 de ce qu'il a payé en supplément d'entretien pour prendre
 un train-voiture.

CA 21 Septembre 1938

Questions II^{bis}

Suppléments d'Autorails

(S)

La seconde observation de M. JARRIGION concerne le paiement par les voyageurs d'un supplément pour utiliser un autorail. Il désire savoir ce qui se passe dans le cas où l'autorail se trouve accidentellement remplacé par un train-vapeur. Le supplément versé est-il remboursé au voyageur ? Il lui semble que, dans le cas contraire, le voyageur pourrait être fâcheusement surpris d'avoir payé un supplément d'autorail pour prendre finalement un train ordinaire .

M.LE BESNERAIS laissera la parole à M. Jean LEVY pour répondre à la question de M. JARRIGION relative à la standardisation. En ce qui concerne le supplément dit "d'autorail", la question est à l'étude, mais elle n'est pas si simple que le pense M. JARRIGION. Le supplément, en effet, n'est pas perçu uniquement parce que le transport se fait par autorail, mais parce qu'il s'agit d'une liaison supplémentaire . Ce supplément est d'ailleurs perçu pour l'emprunt de certains trains à vapeur.